



ADMINISTRATION GENERALE  
Nos réf. : JL/GDP/CA/2026-90

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**  
**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**  
**ARRONDISSEMENT DE ROUEN**  
**MAIRIE DE GRAND-COURONNE**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-90 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2026-06 DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UNE ADJOINTE**

Le Maire de la commune de Grand-Couronne ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection de Madame Hélène KAFI en qualité d'adjointe au maire ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire en date du 29 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2026-06 de délégation de fonction et de signature à une adjointe ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Hélène KAFI, 6<sup>ème</sup> adjointe au maire ;

**ARRETE :**

**Article 1** : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme Hélène KAFI, 6<sup>ème</sup> adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Enseignement, Guichet unique.
- ATSEM, Restauration / Entretien.
- SIVU
- Accueils péri et extra scolaires, Centre de loisirs, local jeune des Essarts et local Jeune Delaune
- Crèche et RPE

Elle assurera les fonctions suivantes :

**Article 2** : Dans le champ de sa délégation, Mme Hélène KAFI signera les actes suivants :

- Courriers divers.
- Conventions et contrats divers préalablement approuvés par le conseil.

Cette liste n'est pas exhaustive.

**Article 3** : La signature par Madame Hélène KAFI des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » ;

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène KAFI, délégation de signature est donnée à l'adjoint au Maire suivant dans l'ordre du tableau pour signer l'ensemble des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté ;

**Article 5** : Madame le maire, la directrice générale des services de la commune de Grand-Couronne et la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 7 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2026-06 du 29 mars dernier. Celui-ci sera notifié à l'intéressée et un exemplaire sera affiché en Mairie et transmis de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Grand-Couronne, le 20 mai 2026.



Madame le Maire,

Julie LESAGE.

Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé le ....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

La transmission en Préfecture le :

La publication le :

Signature de l'adjoint :